

Pension

Écrit par Alaimo, Lydia

Mardi, 03 Février 2015 14:50 - Mis à jour Lundi, 09 Février 2015 14:14

Une pension de retraite est une prestation qu'un travailleur reçoit à un certain âge, en fin de carrière.

Ainsi, la pension légale est une pension dont le montant est calculé en fonction de la carrière professionnelle.

Il existe 3 régimes :

- **Le régime des travailleurs salariés**

L'âge légal de la pension pour les travailleurs salariés est en principe de 65 ans.

Comment introduire votre demande ?

- soit via le portail Belgium.be : www.belgium.be/fr/services_en_ligne/app-demande-pension
- ,
- soit auprès de l'Administration communale

Dans les 2 cas, maximum un an avant la prise en cours de la pension.

Pour plus de renseignements, cliquez sur : www.onprvp.fgov.be/fr/futur/pension/pages/default.aspx

Si vous envisagez une pension anticipée, sachez qu'elle peut être prise à partir de 60,5 ans à condition toutefois d'avoir cumulé au minimum 38 années de carrière. Cependant, le montant de la pension est forcément réduit.

- **Le régime des travailleurs indépendants**

Nous vous conseillons de consulter le site de l'INASTI : www.rsv-inasti.fgov.be

- **Le régime des pouvoirs publics pour les fonctionnaires statutaires.**

Pension

Écrit par Alaimo, Lydia

Mardi, 03 Février 2015 14:50 - Mis à jour Lundi, 09 Février 2015 14:14

Une pension anticipée peut être demandée à partir de 60 ans sous certaines conditions. La demande doit être introduite auprès de son dernier employeur du secteur public. Comme pour tout type de pension, il est conseillé d'introduire sa demande de pension un an avant la date de prise de cours souhaitée.

Les travailleurs contractuels du service public relèvent quant à eux des régimes des travailleurs salariés.

Pour plus d'informations sur les régimes des travailleurs du service public : www.sdpsp.fgov.be/sdpsp/news/index.htm

Pour plus d'informations générales sur les pensions (tout régime confondu) : www.belgium.be/fr/emploi/pensions-etfin-de-carrière

Hormis ces trois régimes de pensions traditionnels, il existe d'autres types de pension :

- **Pension de survie**

En cas de décès du conjoint, il est possible de percevoir une pension de survie.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : www.onprvp.fgov.be .

- **Grapa**

La Grapa est une prestation qui vient en aide aux personnes âgées dont les ressources sont insuffisantes.

Pour en bénéficier, vous devez satisfaire à certaines conditions relatives à l'âge, la nationalité, le domicile et de votre situation.

Vous pouvez introduire votre demande en ligne via le site : www.demandedepension.be .